

Date de publication :

30 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	146

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER/AJ-CP
REF.:AM

OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la société XD.INGE METAL-BUREAU 9

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU l'article L.145-5 du Code du Commerce précisant les règles applicables au bail dérogatoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dispose d'une pépinière d'entreprise sise 220 rue Guy Arnaud à Nîmes qui est destinée à l'hébergement temporaire de jeunes entreprises, que cette structure permet, en proposant des locaux adaptés à leurs activités et moyennant un loyer raisonnable de leur apporter un environnement permettant de faciliter leur phase de développement,

CONSIDERANT que la société XD.INGE METAL a pour activité la réalisation d'études techniques, que pour développer son activité sur Nîmes, elle a sollicité la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour l'occupation temporaire d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation dudit local, il convient d'établir un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce,

OBJET : Bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce portant sur des locaux d'activités dans la Pépinière d'Entreprises établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la société XD.INGE METAL-BUREAU 9

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail dérogatoire sur le fondement de l'article L. 145-5 du code de commerce avec la société XD.INGE METAL, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Bureau 9 d'une superficie de 16 m² au sein de la pépinière d'entreprises sise 220 rue Guy Arnaud, propriété de Nîmes Métropole et un emplacement(s) de parking sur le parking extérieur dédié à cet effet et matérialisé par le chiffre 9.
- **Durée de la convention :** 24 mois, du 10 août 2026 au 09 août 2028.
- **Loyer :** Moyennant un loyer mensuel fixé à 113,30 € hors charges, payable d'avance, par prélèvement automatique.
- **Charges :** Paiement d'un forfait de charges fixé à 36 €, payable mensuellement et d'avance par prélèvement automatique.
- **Dépôt de garantie :** Versement d'une somme de 150,00 €.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **28 JUL. 2026**

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr